



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

615, avenue de Docteur Jacques Fourcade
BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 30 juin 2025

BGH EXPERTS & CONSEILS PLAISANCE-DU-TOUCH

4 rue Isaac Newton - 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH - Tél. 05 62 12 80 90

SIÈGE SOCIAL 11 bis rue Antonin Mercié - BP 21023 - 31010 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. 05 62 30 39 60 - www.bgh.fr

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE TOULOUSE



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Association Loi 1901

Siège social :

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER

SIRET : 776 945 750 000 45

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

RÉUNION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

4, rue Isaac Newton

31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

A l'assemblée générale de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé(s) des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues entre la Ligue de Football d'Occitanie (LFO) et la SAS Centre Régional du Football (SASU CRF)

Personnes concernées : Ce sont toutes les personnes qui sont à la fois membres du bureau et du comité directeur de la LFO et membres de la direction de la SASU CRF.

Nature et objet de la convention : Au cours de l'exercice 2024/2025, la Ligue de Football d'Occitanie a versé des avances de trésorerie au profit de sa filiale, la SASU CRF, afin que cette dernière puisse palier ses difficultés de trésorerie. Cette avance de trésorerie a été totalement dépréciée à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Montant total des 3 avances de trésorerie en compte courant : 70 000 €

Montant de la dépréciation comptabilisée en charges sur l'exercice : 70 000 €

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues entre la Ligue de Football d'Occitanie (LFO) et la SASU Centre Régional du Football (SASU CRF)

1. Convention de location liée à l'utilisation des locaux de Castelmaurou par la SAS CRF

Nature et objet de la convention : L'ex-LMPF (le bailleur) et la SASU CRF (le preneur, anciennement le CRT FOOT) ont conclu un bail le 27 avril 1992, ainsi que quatre avenants. Le quatrième et dernier avenant a été conclu en date du 30 septembre 2016, revalorisant le loyer à 10 400 € HT par mois. Il s'agit d'une convention de location des locaux bâtis et non bâtis représentant 79% de la surface totale du site sis à Castelmaurou (31180), lieu-dit Marens, 1, Route de Cépet. Le montant de la location a été divisé par deux à compter de l'exercice 2019/2020 portant le montant du loyer à 5 200 € HT par mois.

Montant des loyers comptabilisés en produits sur l'exercice : 62 400 € HT

2. Convention de location du terrain de Foot à 5 utilisé par la SAS CRF

Nature et objet de la convention : La LFO (le bailleur) a facturé à la SASU CRF (le preneur) un loyer à 1 000 € HT par mois pour la location du terrain de Foot à 5. La facturation a été divisée par deux à compter de l'exercice 2019/2020, soit un loyer de 500 € HT par mois.

Montant des loyers comptabilisés en produits sur l'exercice : 6 000 € HT

3. Location des locaux utilisés par le propriétaire du site de Castelmaurou

Il s'agit de la facturation par le CRF de l'utilisation par la LFO des installations louées essentiellement pour la formation de techniciens du football (BMF-BEF-IR2F).

Montant des loyers comptabilisés en charges sur l'exercice : 26 537,50 € TTC

4. Prestations de services et d'hôtellerie

Nature et objet de la convention : Le CRF, locataire des structures d'hébergement et de restauration, facture les nuitées et les repas pris par les personnels, membres ou intervenants dépendant des structures rattachées au site de Castelmaurou (Pôle Espoir Masculin, formations, réceptions et commissions).

Montant comptabilisé en charges sur l'exercice : 587 673,32 € TTC

5. Entretien des espaces verts sur le site de Castelmaurou

Nature et objet de la convention : Entretien des espaces verts du site de Castelmaurou par un salarié du CRF pour un montant annuel de 21 600 € TTC.

Montant comptabilisé en charges sur l'exercice : 21 600 € TTC

Fait à Plaisance-Du-Touch, le 10 Novembre 2025

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Angélique REBELO
Commissaire aux Comptes

